

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

SECRETARIAT GENERAL

PRIME MINISTER'S OFFICE

SECRETARIAT GENERAL

COMMUNIQUE

=====

Sur très hautes instructions du Président de la République, Son Excellence Paul BIYA, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Joseph DION NGUTE, a présidé ce mercredi 18 mars 2020, une concertation interministérielle restreinte, à l'effet de déterminer les modalités d'application des mesures prises dans le cadre de la lutte contre la propagation de la pandémie du coronavirus au Cameroun.

Après avoir passé en revue les différentes mesures prescrites par le Chef de l'Etat et contenues dans la déclaration spéciale prononcée par le Premier Ministre le mardi 17 mars 2020, il est apparu qu'un certain nombre de difficultés ont été observées dans la mise en œuvre de quelques mesures, notamment la prise en charge des passagers en provenance de l'étranger dans la nuit du 17 au 18 mars 2020.

Le Chef du Gouvernement a demandé que des dispositions soient prises en urgence pour y remédier et que des protocoles soient élaborés et mis en œuvre à brève échéance, à la diligence des Ministres chargés de la santé publique et des transports.

Concernant spécifiquement les modalités d'application des mesures prises au titre de la riposte contre l'expansion de la pandémie du coronavirus au Cameroun, le Chef du Gouvernement a répercuté aux participants les instructions complémentaires du Chef de l'Etat, à savoir :

1. les mesures contenues dans la Déclaration du Premier Ministre du 17 mars 2020 vont s'appliquer sur une durée de quinze (15) jours, renouvelable en cas de nécessité ;
2. les audiences dans les juridictions sont maintenues, dans le respect du nombre de cinquante (50) personnes maximum autorisées pour chaque regroupement ;
3. les échanges commerciaux avec l'étranger vont se poursuivre, en particulier avec le Tchad et la République Centrafricaine, sans préjudice du contrôle sanitaire des conducteurs.

Au terme des échanges, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement a communiqué les directives suivantes en direction des administrations :

1. le prélèvement systématique, à l'aide des thermoflash, de la température des personnels avant leur accès à leurs différents lieux de service ;
2. l'installation des désinfectants dans tous les édifices ouverts au public ;
3. la restriction des visites dans les services publics ;

4. la restriction de la mobilité des personnels au sein des administrations;
5. le respect des horaires réglementaires de travail pour le personnel non-essentiel.

Le Chef du Gouvernement a recommandé l'adoption de l'application des mesures sus-évoquées par le secteur privé, pour leur plus grande efficacité.

Il a en outre demandé :

- au **Ministre de l'Administration Territoriale**, d'organiser des concertations avec les autorités religieuses et les représentants des partis politiques dans le but, d'une part, de déterminer les modalités pratiques d'organisation des services religieux pendant la période de restriction et, d'autre part, de définir les conditions d'organisation des élections législatives partielles dans les Régions du Nord-ouest et du Sud-ouest ;

- au **Ministre des Transports**, de maintenir et d'encadrer les activités liées au transport domestique des personnes et des biens ;

- au **Ministre du Commerce**, de veiller à la stabilité des prix des produits de consommation courante et préciser les modalités de régulation des flux de personnes dans les marchés et les lieux de commerce ;

- au **Ministre de la Communication**, d'intensifier la campagne d'information et de sensibilisation des citoyens, à travers tous les canaux de communication ;

- au **Secrétaire d'Etat chargé de la Gendarmerie et au Délégué Général à la Sûreté nationale**, d'organiser des patrouilles diurnes et nocturnes, afin de s'assurer du bon ordre.

Le Gouvernement demande aux populations de vaquer librement à leurs occupations, en évitant les déplacements non nécessaires et les lieux de rassemblement, tout en respectant strictement les mesures d'hygiène recommandées par l'Organisation Mondiale de la Santé, ainsi que les restrictions concernant la fermeture des débits de boissons, des restaurants et autres lieux de loisirs, à l'effet de continger la propagation du coronavirus dans notre pays.-

Yaoundé, le 17 8 MARS 2020

**Le Secrétaire Général des Services
du Premier Ministre,**

FOUDA Séraphin Magloire

